RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18/07/2024

2L CONSEIL
SASU au capital de 1000 euros
Siège social : [redacted]
RCS Manosque, N° 799 856 380

L'an 2024, le 18 juillet à 16h00, l'associé unique de la société 2L CONSEIL, DI CARLO Philippe [redacted] s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société.

ORDRE DU JOUR :
1. Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.

2. Décision de la poursuite de l'activité malgré la perte.

3. Pouvoirs pour formalités.

RÉSOLUTION 1 – CONSTATATION DE LA PERTE DE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL
L'assemblée générale constate que, selon les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, les capitaux propres s'élèvent à - 910 euros, alors que le capital social est de 1000 euros.

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'associé unique constate donc que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

RÉSOLUTION 2 – DÉCISION DE LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ
L'associé unique, après avoir examiné la situation financière de la société et ses perspectives d'évolution, décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité.

Conformément à la loi, la société disposera d'un délai de deux ans pour reconstituer ses capitaux propres à un niveau supérieur à la moitié du capital social.

RÉSOLUTION 3 – FORMALITÉS
L'associé unique donne tous pouvoirs au président de la société ou à toute autre personne mandatée à cet effet afin d'effectuer les formalités nécessaires, notamment :
- La publication de la présente décision dans un journal d'annonces légales.
- Le dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce.
- La mise à jour des mentions légales sur les documents commerciaux.

Clôture de l'assemblée :
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h00.

Fait à Oraison, le 18/07/2024

L'ASS[redacted]N
DI C
Signa